

## LUMIÈRE SUR...

### INITIATIVE POPULAIRE CANTONALE "CONSTRUISONS DES LOGEMENTS POUR TOUTES ET TOUS : UNE PRIORITÉ EN PÉRIODE DE PÉNU- RIE !" – IN 162-A et IN 162-TF

Entendue par la commission du logement du Grand Conseil sur cette initiative, l'ACG a fait remarquer, à titre liminaire, que les communes sont généralement très favorables à la zone de développement. En effet, celle-ci prévoit notamment une contribution des propriétaires privés aux coûts de réalisation et d'adaptation des routes réalisées par les municipalités, soit la taxe d'équipement, inexistante dans la zone à bâtir ordinaire.

L'ACG a cependant considéré que dès lors que cette zone est d'ores et déjà privilégiée par les collectivités publiques, comme le relève le rapport du Conseil d'Etat, le fait de consacrer un élément de contrainte en faveur de celle-ci, tel que le prévoit cette initiative, n'apparaît pas opportun. L'attention des commissaires a effec-

tivement été attirée sur le fait qu'il était parfois pertinent, lors de modifications de limites de zone impactant des petits périmètres du territoire communal, de privilégier la zone ordinaire. En effet, la zone de développement semble mieux adaptée à l'aménagement de plus grands quartiers, dans la mesure où la délivrance d'autorisations de construire est subordonnée à l'adoption préalable d'un plan localisé de quartier (PLQ).

L'ACG s'est ainsi inquiétée du fait que si cette initiative était acceptée en l'état actuel du marché du logement à Genève, les demandes de modifications de limites de zone émanant des communes prévoyant la création d'une zone ordinaire ne pourraient plus être suivies par le Conseil d'Etat dans le cadre des projets de loi présentés au législatif cantonal.

Considérant ces éléments, l'ACG a décidé de préavisier défavorablement cette initiative populaire cantonale.

## CONSULTATIONS

### Proposition de motion contre l'exclusion des enfants genevois habitant hors canton de nos écoles – M 2441

Auditionnée sur cet objet par la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport du Grand Conseil, l'ACG a fait valoir que les communes n'étaient pas favorables, sur le principe, à l'exclusion des écoles genevoises des élèves résidant en France voisine, cela indépendamment de la nationalité et des origines desdits élèves. L'ACG a également souhaité attirer l'attention des commissaires sur les deux éléments suivants :

1) Plusieurs communes ont fait part à l'ACG de leur inquiétude quant aux difficultés posées par l'accueil de ces élèves, pour lesquelles elles se verraient contraintes de construire des équipements

scolaires supplémentaires. À ce sujet, l'ACG s'est prononcée en faveur d'une meilleure répartition par le DIP de ces élèves sur le territoire cantonal, basée sur les disponibilités en locaux scolaires.

2) D'autres communes ont relevé que l'accueil de ces élèves était positif pour elles, dès lors que ceux-ci permettaient d'assurer le maintien de la seule école de la commune lorsque celle-ci se trouve proche du seuil critique en termes d'effectifs.

En lien avec la proposition de motion proprement dite et après avoir examiné les deux invites que celle-ci comporte, l'ACG s'est successivement prononcée de la manière suivante.

Concernant la première invite demandant au Conseil d'Etat de ne pas exclure les élèves genevois et confédérés domiciliés hors canton de nos écoles, l'ACG a considéré qu'elle était devenue sans objet dans l'intervalle, le règlement modifié adopté par le Conseil d'Etat en février 2018 prévoyant la possibilité, pour les enfants domiciliés hors canton déjà scolarisés à Genève, de pouvoir poursuivre leur scolarité dans le canton.

S'agissant enfin de la seconde invite demandant au Conseil d'Etat de continuer d'admettre les élèves genevois et confédérés domiciliés hors canton dans nos écoles, le Comité a considéré qu'il n'avait pas à se prononcer sur celle-ci, au motif qu'elle concernait les relations transfrontalières entre le canton et les départements français concernés.

Considérant ces éléments, l'ACG n'a pas formulé de préavis à l'endroit de cette proposition de motion.

## **Modification de la loi sur l'administration des communes (LAC) : présidence du conseil municipal des communes jusqu'à 800 habitants**

Consultée par le département de la cohésion sociale, l'ACG a examiné le projet de loi modifiant la loi sur l'administration des communes (LAC) et a soumis cet objet à son Assemblée générale.

Prenant acte de la nécessité de mettre en conformité la législation avec la Constitution genevoise, l'Assemblée générale de l'ACG n'a pas souhaité formuler de commentaires particuliers à l'endroit de ce projet de loi.

Cependant, l'organe suprême de l'ACG a tenu à rappeler, comme le prévoit l'art. 2 al. 2 LAC, que dès lors que cet objet concerne les seules communes de Gy, Laconnex, Presinge et Russin, celles-ci devaient être spécifiquement consultées sur ce projet de loi.

### **COMMUNICATIONS DIVERSES**

## **Partage des charges contraintes**

En date du 12 avril 2019, le Bureau de l'ACG a rencontré une délégation du Conseil d'Etat aux affaires communales pour échanger sur la problématique du partage de l'évolution des charges contraintes entre le canton et les communes, suite à la prise de position de l'ACG communiquée à l'exécutif cantonal en date du 31 janvier 2019. Une nouvelle séance de travail sur ce sujet est prévue à la fin du mois de mai.

## COMPOSITION DU COMITÉ DE L'ACG POUR LA LÉGISLATURE 2015 – 2020

### ■ Présidence

M. **Xavier Magnin**, Conseiller administratif de Plan-les-Ouates

### ■ Vice-présidence

Mme **Sandrine Salerno**, Conseillère administrative de la Ville de Genève et M. **Gilbert Vonlanthen**, Conseiller administratif de Bernex

### ■ Membres

M. **Damien Bonfanti**, Conseiller administratif de Lancy, Mme **Karine Bruchez-Gilberto**, Maire d'Hermance, M. **Christian Gorce**, Conseiller administratif de Perly-Certoux, M. **Claude Guinans**, Conseiller administratif de Satigny, Mme **Carole-Anne Kast**, Conseillère administra-

tive d'Onex, M. **Cédric Lambert**, Conseiller administratif de Versoix, M. **Gilles Marti**, Maire de Puplinge, Mme **Catherine Pahnke**, Conseillère administrative de Coligny, M. **Philippe Schwarm**, Conseiller administratif de Pregny-Chambésy, M. **Dinh Manh Uong**, Conseiller administratif de Confignon

### ■ Direction générale

MM. **Alain Rüttsche**, Directeur général, **Thierry Gauthier**, Directeur général adjoint, Mme **Marie-France Bonvallat**, Directrice des ressources humaines et financières, MM. **Philippe Aegerter**, Directeur adjoint (rédacteur), **Paolo Chiararia**, Administrateur, et **Alexandre Dunand**, Économiste

### ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES

Boulevard des Promenades 20 | 1227 Carouge

Correspondance : case postale 1276

Tél. 022 304 55 00 | Fax 022 304 55 01

[www.acg.ch](http://www.acg.ch) | E-mail : [info@acg.ch](mailto:info@acg.ch)